

## AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### Zone des Alouettes

Stéphane FOURNIER, Maire de la Commune de St Nicolas Lez Arras,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la demande d'autorisation d'occupation du domaine public émanant de l'entreprise COQUART.EU – 10 rue Wathieumetz – 62130 St Michel sur Ternoise pour le stockage de matériel et matériaux.

**Considérant** qu'il convient d'accorder à l'entreprise COQUART.EU, l'autorisation d'occuper le domaine public et notamment 6 places de parking pour le stockage de matériel et matériaux,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise COQUART.EU est autorisée à occuper 6 places de parking le long du mur d'enceinte du cimetière – ZA des Alouettes du lundi 13 avril 2026 au vendredi 10 juillet 2026.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires de signalisation temporaire seront installés de part et d'autre de la zone de stockage. L'entreprise devra s'assurer de la bonne tenue des panneaux et installer des éléments de sécurité lumineux pour la nuit.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le bénéficiaire sera responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, de tous les accidents et dommages qui pourraient résulter du stockage de matériel et matériaux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S,
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COQUART.EU

Certifié exécutoire,  
Saint Nicolas, le 10 avril 2026  
Le Maire,  
Stéphane FOURNIER

